



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Interdiction de circuler et de stationner
Festivités – 14 août 2024

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, L 2213-2, L 2213-16 et L.2214-3 ;

VU le Code de la route et le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande de la commune de Rocbaron ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des festivités du 14 août 2024, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation à l'intérieur d'une partie de l'agglomération ;



ARTICLE I

Du 14 août 2024 08h00 jusqu'au 15 août 2024 08h00, le stationnement ainsi que la circulation seront interdits sur :

- Le parking/plateau sportif des écoles
- Les places à proximité directe du plateau sportif
- Le GR9 à partir de l'intersection avec la RD81 jusqu'à l'intersection avec l'avenue Le Bihan

ARTICLE II

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront considérés comme gênant sur les voies publiques spécialement désignées à l'article 1 du présent arrêté, conformément à l'article R 417-10 / II 10° du code de la route. Les contrevenants seront sanctionnés par une contravention de 2^{ème} classe avec mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE III

La signalétique sera installée et retirée par l'organisateur.

ARTICLE IV

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 2 Mai 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la Commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr